

Journal officiel

de l'Union européenne

C 131 A



Édition
de langue française

Communications et informations

56^e année

8 mai 2013

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
V	Avis	
	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	
	Office européen de sélection du personnel (EPSO)	
2013/C 131 A/01	Avis de concours généraux	1

FR

Prix: 3 EUR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

(2013/C 131 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise deux concours généraux sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'assistants (AST 3) (*).

EPSO/AST/127/13 — CORRECTEURS D'ÉPREUVES DE LANGUE GRECQUE (EL)

EPSO/AST/128/13 — CORRECTEURS D'ÉPREUVES DE LANGUE PORTUGAISE (PT)

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne, notamment à l'Office des publications de l'Union européenne à Luxembourg.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
- VI. CONCOURS GÉNÉRAL
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats par concours	EPSO/AST/127/13 — EL: 12 EPSO/AST/128/13 — PT: 12
2. Remarques	<p>Cet avis comporte deux concours. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul de ces concours.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p> <p>Ces concours sont destinés aux candidats qui ont une maîtrise parfaite, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours (niveau langue maternelle ou équivalent). Si vous n'avez pas ce niveau, nous vous déconseillons vivement de vous inscrire.</p>

II. NATURE DES FONCTIONS

Les correcteurs sont chargés de corriger des textes législatifs et non législatifs adoptés par les institutions de l'Union européenne ainsi que des documents concernant l'Union européenne, des points de vue linguistique et typographique, sur papier et à l'aide d'outils logiciels. Il s'agit des tâches suivantes:

Traitement de manuscrits:

- préparer et nettoyer des manuscrits des points de vue linguistique, terminologique, stylistique, sur ordinateur ou sur papier,
- préparer des textes pour publication au Journal officiel,
- préparer des manuscrits en langue originale avant l'adoption,
- préparer des manuscrits en termes de typographie, de mise en page et de structure (avec des éditeurs XML), en vérifiant la cohérence par rapport à la langue originale,
- *copy-editing* à la demande de l'auteur.

Correction d'épreuves:

- comparer l'épreuve avec le manuscrit ou les épreuves antérieures,
- vérifier la table des matières.

Communication avec l'agent de production**Contrôle de qualité:**

- vérifier si les versions publiées sur support papier et/ou électronique sont uniformes et conformes,
- vérifier la qualité linguistique pour d'autres services,
- vérifier les corrections apportées par des relecteurs extérieurs,
- corriger des tests de candidats se destinant à intégrer le personnel d'appui de correction d'épreuves.

Enrichissement et mise à jour du Code de rédaction interinstitutionnel

Amélioration et maintenance des outils logiciels:

- participation au développement de spécifications fonctionnelles et aux essais des outils logiciels,
- participation au développement et à la mise à jour de listes de mots pour la correction automatique.

Archivage de la documentation de l'unité

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. Conditions spécifiques

2.1.	Titres et diplômes
Soit a)	Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études supérieures sanctionné par un diplôme de fin d'études en rapport avec la nature des fonctions.
Soit b)	Un niveau d'enseignement secondaire, sanctionné par un diplôme de fin d'études donnant accès à l'enseignement supérieur suivi d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un domaine d'activité des institutions européennes et d'un niveau équivalent à celui du concours. NB: Ces trois années ne seront pas comptabilisées dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.
2.2.	Expérience professionnelle
	Une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans le domaine de la correction typographique, de l'édition ou de la production des publications destinées au public. Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours et dans la langue du concours.

2.3.	<p>Connaissances linguistiques ⁽¹⁾</p> <p><i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i></p> <p><i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i></p> <p><i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'études et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail.</i></p> <p><i>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i></p>
a) Langue 1	<p>Langue principale</p> <p>Parfaite maîtrise de la langue du concours.</p>
b) Langue 2	<p>Deuxième langue</p> <p>Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français.</p>

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sur ordinateur seront organisés uniquement si le nombre de candidats inscrits est supérieur à un certain seuil. Le seuil sera déterminé par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), après la clôture de l'enregistrement des candidatures. Ce seuil peut varier d'un concours à un autre et vous en serez informé via votre compte EPSO.

Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

<p>1. Invitation aux tests</p>	<p>Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII).</p> <p>Attention:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.
---------------------------------------	--

⁽¹⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau minimal requis: langue 1 = C2, langue 2 = B2 (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>).

2. Nature et notation des tests	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
Test a)	raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
3. Langue des tests	Langue 1	

V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus, par concours, et jusqu'à ce que soit atteint le nombre, défini par l'AIPN, de candidats qui:

- *ont obtenu à la fois les minima requis et les meilleures notes aux tests d'accès, et*
- *remplissent les conditions d'admission au concours.*

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinés.

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans cet avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» et se déroule en deux étapes:

- une première sélection sur titres s'effectue **uniquement** sur la base des réponses cochées dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature et de la pondération de chacune de ces questions. En fonction de l'importance accordée à chaque critère repris au point 3 ci-dessous, le jury établit cette pondération (de 1 à 3) avant de procéder à l'examen des candidatures. Ensuite, les actes de candidature électroniques des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de points feront l'objet d'une deuxième sélection,
- le nombre de dossiers examinés lors de cette deuxième sélection correspond, par concours, approximativement à **neuf fois** le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours. Le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités ⁽²⁾ aux épreuves d'évaluation correspond, par concours, au maximum à **trois fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info>).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats des épreuves d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ⁽³⁾ ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des épreuves d'évaluation d), e), f) et g). Ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

3. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) une expérience professionnelle, distincte de celle exigée au titre III, points 2.1 et 2.2, dans le domaine de la correction des publications, dans la langue grecque/portugaise;
- 2) une expérience professionnelle, distincte de celle exigée au titre III, points 2.1 et 2.2, dans un ou plusieurs des domaines suivants:
 - l'édition ou la production de publication, dans la langue grecque/portugaise,
 - la traduction dans la langue grecque/portugaise,
 - l'enseignement de la langue grecque/portugaise ou la production de matériel didactique dans la langue grecque/portugaise,
 - le journalisme (presse écrite) dans la langue grecque/portugaise;
- 3) un diplôme universitaire dans la langue grecque/portugaise en relation avec la publication, le journalisme ou l'étude de la langue (par exemple linguistique, littérature, enseignement de la langue grecque/portugaise en tant que langue maternelle ou étrangère);
- 4) une connaissance satisfaisante [niveau minimal requis: B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)] de l'allemand, de l'anglais ou du français (différente de la deuxième langue choisie par le candidat), sanctionnée par un certificat, diplôme ou autres preuves.

⁽²⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités aux épreuves d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).

VI. CONCOURS GÉNÉRAL

1. Invitation aux épreuves d'évaluation	<p>Si vous faites partie des candidats ⁽⁴⁾:</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III, et — qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres, <p>vous serez invité à participer aux épreuves ⁽⁵⁾ d'évaluation qui se déroulent en principe à Luxembourg sur une ou deux journées.</p>	
2. Épreuves d'évaluation	<p>Vous serez soumis à trois types d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — aptitudes en matière de raisonnement (pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable): tests a), b) et c), — compétences spécifiques: éléments d) et e), — compétences générales: éléments f) et g). — Vos aptitudes en matière de raisonnement, par le biais des tests ⁽⁶⁾ suivants: <ul style="list-style-type: none"> a) test de raisonnement verbal; b) test de raisonnement numérique; c) test de raisonnement abstrait. — Vos compétences spécifiques dans le domaine par le biais des éléments ⁽⁶⁾ suivants: <ul style="list-style-type: none"> d) correction d'un texte (orthographe et grammaire) dans la langue du concours (langue 1) et correction d'une série d'épreuves d'imprimerie (orthographe, grammaire et typographie) dans la langue du concours (langue 1) au moyen de manuscrits (\pm 3 heures); e) entretien structuré sur les compétences dans le domaine, <i>sur la base des réponses fournies dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature.</i> — Vos compétences générales ⁽⁷⁾ par le biais des éléments ⁽⁶⁾ suivants: <ul style="list-style-type: none"> f) exercice de groupe; g) entretien structuré sur les compétences générales. <p>Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:</p>	
	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x	
Communication		x
Qualité et résultats		x
Apprentissage et développement	x	x
Hiérarchisation des priorités et organisation	x	x
Résilience	x	x
Travail d'équipe	x	

⁽⁴⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités aux épreuves d'évaluation.

⁽⁵⁾ Pour des raisons organisationnelles, les tests de raisonnement pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres épreuves d'évaluation.

⁽⁶⁾ Le contenu de ces éléments est validé par le jury.

⁽⁷⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

3. Langue des épreuves	Langue 1 pour les éléments a), b), c) et d) Langue 2 pour les éléments e), f) et g)
4. Notation	<p>Aptitudes en matière de raisonnement</p> <p>a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10 points</p> <p>b) numérique: de 0 à 10 points</p> <p>c) abstrait: de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires mais les notes ne seront pas ajoutées aux notes des autres épreuves d'évaluation.</p> <p>Compétences spécifiques</p> <p>épreuve d): de 0 à 60 points minimum requis: 30 points</p> <p>épreuve e): de 0 à 40 points minimum requis: 20 points</p> <p>pondération: 65 % de la note globale</p> <p>Compétences générales [épreuves f) et g)]</p> <p>de 0 à 10 points pour chacune des compétences générales minimum requis: 3 points pour chaque compétence et 35 points sur 70 pour l'ensemble des 7 compétences générales pondération: 35 % de la note globale</p>

VII. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur les listes de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve: — si vous faites partie des candidats ⁽⁸⁾ ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des éléments a) à g) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des épreuves d'évaluation d), e), f) et g) (voir nombre de lauréats, titre I, point 1), — et si, au vu des pièces justificatives , vous remplissez toutes les conditions d'admission.
2. Classement	Listes établies par concours et par ordre alphabétique.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription. Délai (validation comprise): 11 juin 2013 à 12 heures (midi) , heure de Bruxelles.
2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis aux épreuves d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁹⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage aux épreuves d'évaluation. Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.

⁽⁸⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁹⁾ La date de votre passage aux épreuves d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

5
27 (RO)
29
33
34
36 (DA)
41 (BG)
43 (EN)
49 (ET)
50 (HU)
51 (SL)
54 (DE/EN/FR)
58 (EN/GA)
75
81
82
88 (BG)
89 (CS)
94
104
109
111
112 (DE/EN/FR)
117 (ET)
118
120
131

Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 420 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	910 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

